

## Vontobel Fund – Global Equity

La langue qui prévaut concernant les informations relatives aux produits sur notre page Web est l'anglais.

### **Aucun objectif d'investissement durable**

Ce Compartiment promeut les caractéristiques environnementales ou sociales, mais ne vise pas les investissements durables.

### **Caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment**

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés à relever financièrement les défis environnementaux et sociaux majeurs. Les émetteurs seront sélectionnés sur la base du cadre ESG du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

### **Investment Strategy**

Pour satisfaire aux caractéristiques environnementales ou sociales promues, le Compartiment applique un cadre ESG incluant des exclusions, un suivi des controverses et des engagements liés aux émissions de carbone. Il exclut les émetteurs non conformes, surveille les controverses, gère l'intensité carbone du portefeuille par rapport à son indice de référence et applique une politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires.

### **Part des investissements**

Le Compartiment investit au moins 67 % de sa VNI directement dans des émetteurs qualifiés d'alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales (E/S), dans des conditions de marché normales. Le Compartiment peut investir directement et indirectement jusqu'à 33 % de ses actifs nets dans d'autres investissements comprenant les autres investissements du Compartiment qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales.

### **Surveillance des caractéristiques environnementales ou sociales**

Les titres font l'objet d'une analyse sur la base des critères contraignants avant tout investissement, puis d'un suivi continu. La performance en matière de durabilité des titres en portefeuille est réévaluée périodiquement conformément au cadre ESG décrit ci-dessus. Si un titre ne respecte pas les critères contraignants, le Gestionnaire d'investissement s'en désengagera dans un délai qu'il fixera et qui, en principe, ne dépassera pas trois mois suivant la constatation de ladite violation, en tenant compte des conditions de marché en vigueur et en prenant dûment en considération l'intérêt supérieur des actionnaires.

Enfin, pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales promues, le Compartiment rendra compte, dans son rapport périodique annuel, des indicateurs de durabilité définis.

### **Méthodologies**

Afin de satisfaire aux caractéristiques environnementales et sociales souhaitées, le Compartiment applique le cadre ESG suivant: approche par exclusion, suivi des controverses critiques, engagements liés aux émissions de carbone.

Approche par exclusion:

- Le Compartiment exclut les émetteurs qui ne satisfont pas au niveau 2 de l'Exclusion Framework (cadre d'exclusion) de Vontobel. Vous trouverez de plus amples informations sur ce cadre à l'adresse: <https://am.vontobel.com/fr/esg-investing/>. En outre, le Compartiment exclura la production d'électricité à partir de charbon thermique à partir d'un seuil de chiffre d'affaires de 10 %.

Suivi des controverses critiques:

- Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours en raison desquelles les activités d'un émetteur risquent d'avoir un impact négatif sur des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement exclut les titres des émetteurs qui, selon lui, (i) enfreignent les normes et standards promus par le Compartiment, ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris liées à des questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs n'est pas toujours le meilleur moyen d'atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans de tels cas, le Gestionnaire d'investissement surveillera ces émetteurs s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple par des activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Engagements liés aux émissions de carbone:

- Le Compartiment vise à maintenir une moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre de scope 1 et 2 (les émissions de scope 1 sont définies par le Greenhouse Gas Protocol comme celles causées directement par les activités d'une organisation tandis que les émissions de scope 2 englobent les émissions indirectes résultant de la consommation d'énergie d'une organisation), mesurée en tonnes de CO<sub>2</sub>e / million de dollars de chiffre d'affaires, inférieure à la moyenne pondérée de l'univers d'investissement. L'univers d'investissement est représenté par l'indice de référence du Compartiment.

En outre, le Compartiment suit une approche d'actionnariat actif, qui tient compte des questions environnementales, sociales et de gouvernance pertinentes. Le Gestionnaire d'investissement considère ces activités comme un moyen de faciliter la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment.

#### **Sources et traitement des données**

Le processus d'investissement utilise des données de fournisseurs ESG externes (p. ex. Sustainalytics, MSCI), d'émetteurs, de médias, d'ONG et d'organisations internationales. Les sources de données mentionnées sont utilisées pour mettre en œuvre le cadre ESG comme décrit en détail dans la section Stratégie d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement veille à la qualité des données par des contrôles périodiques, le recours à plusieurs sources d'information et un dialogue avec les émetteurs afin de combler les lacunes. S'il utilise au besoin des estimations, il n'accorde qu'une confiance faible à modérée aux données estimées.

#### **Limites des méthodologies et données**

La mise en œuvre de la stratégie ESG du Compartiment repose sur des données de tiers et/ou des analyses internes, qui peuvent être incomplètes ou inexacts. Rien ne garantit que les critères ESG seront exacts, complets ou bien appliqués.

#### **Due diligence**

L'unité interne Investment Control procède à des contrôles pré-transaction qui permettent aux gestionnaires de portefeuilles de simuler les transactions et de les confronter aux restrictions. Les contrôles automatisés mettent en lumière les possibles violations avant que l'ordre soit exécuté, afin d'en garantir la conformité.

#### **Politiques d'engagement**

Le Gestionnaire d'investissement privilégie l'engagement direct avec les sociétés bénéficiaires pour traiter les questions relatives à la stratégie commerciale, à la gouvernance et aux aspects ESG. Il collabore également avec Columbia Threadneedle Investments (reo©) afin de bénéficier d'une capacité d'engagement élargie et d'une influence accrue sur les votes. Ce partenariat permet d'accroître l'impact, l'accès aux ressources et la collaboration, en mettant l'accent sur les mauvaises pratiques ESG, les questions thématiques et les controverses.

#### **Indice de référence désigné**

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment.

**Informations importantes**

Dans tous les cas, la souscription de parts du fonds ne doit avoir lieu que sur la base du prospectus de vente («Prospectus de vente»), du Document d'information clé (pour l'investisseur) («DIC(I)»), de ses statuts et de ses derniers rapports annuels et semestriels en date, et après consultation d'un spécialiste financier, juridique, comptable et fiscal indépendant. En cas de doute concernant le contenu du présent document ou pour toute question, nous vous invitons à consulter vos conseillers professionnels et/ou vos conseillers en investissement.

Les informations contenues dans le présent document peuvent avoir été révisées, soit après le 1<sup>er</sup> janvier 2023 (date d'entrée en vigueur des normes techniques de réglementation du règlement SFDR), soit après le lancement du produit financier. Les mises à jour peuvent avoir été effectuées afin de clarifier des points spécifiques ou en vue d'aligner son contenu sur des modifications de l'approche ESG du produit financier. Vous trouverez la date d'effet du présent document en haut de la page et dans le nom de fichier.